



ARRETE

Reçu à la Préfecture
le 30 MAI 2024
Publié le 30 MAI 2024
et/ou notifié le

POLICE – LEVEE D'INTERDICTION DE PECHER - PLAN D'EAU DE LA BORDE-BASSE

Le Maire de la Ville de CASTRES,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-29;

Vu l'arrêté municipal en date du 28 mars 2024,

Considérant l'absence de constatations de mortalité touchant les carpes depuis la prise de l'arrêté susvisé,

Considérant la nécessité d'assurer la stricte observation d'une quarantaine comprise entre le 1^{er} mai et le 10 juin 2024.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté en date du 28 mars 2024 est abrogé.

ARTICLE 2 – La pêche est autorisée à compter du 10 juin 2024.

ARTICLE 3 – La signalisation correspondante sera mise en place sur les lieux par les services municipaux.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera transmis à titre informatif à M. le Président de l'A.P.P.M.A de CASTRES ainsi qu'à la Fédération de pêche du TARN, dont le siège social se trouve à CASTRES, 3 et 5 rue des Jardins neufs.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, saisi par courrier ou par l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de CASTRES, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de CASTRES, Monsieur le chef de circonscription de police nationale de CASTRES, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTRES, le 30 MAI 2024

LE MAIRE,
Signé Pascal BUGIS

Pour ampliation et
par délégation

A-M SANZ
Adjoint administratif

